

Conseil Municipal du 26 juin 2018

## **COMPTE RENDU**

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUD Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - CLAUD Frédéric - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Monsieur HADJI Fahed ;  
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Madame DOUILLON Florence a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;  
Madame CRUZ Marie a donné procuration à Monsieur BOSC Eric.

### **ETAIENT ABSENTS :**

Madame SYLLA Aïssata ;  
Monsieur VALLADE Michel (points n°10 et n°11) ;  
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader (points n°10 et n°11 suite à la procuration donnée à Monsieur VALLADE).

### **SECRETAIRE :**

Madame DECATOIRE Réjane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame DECATOIRE Réjane** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

**4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

**5 – RESSOURCES HUMAINES / DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS**

**6 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES**

**7 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**8 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE**

**9 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**10 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE**

**11 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**12 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2017**

**13 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2017**

**14 – FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET VILLE**

**15 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE**

**16 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO**

**17 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 5 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE PFC**

**18 – MARCHÉS PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SODEXO**

**19 – MARCHÉS PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**20 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS 1 ET 2 - GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE**

**21 – ETAT CIVIL / RECENSEMENT DE LA POPULATION-CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE 15 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

**22 – ÉLECTION / TRANSFERT DU BUREAU DE VOTE N°6 AU GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL**

**23 – BIBLIOTHEQUE / CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

**24 – SOCIAL / PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

**25 – URBANISME ET FONCIER / ABROGATION DE LA DELIBÉRATION 476-2018 DU 27 MARS 2018 RELATIVE A LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS SUR LE PÉRIMETRE DE LA ZAE DES PRIMEVERES A PIERRELAYE**

**26 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°51/2014 DU 24 JUIN 2014**

**27 – URBANISME ET FONCIER / APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET DU PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**

**28 – INTERCOMMUNALITE / ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2018**

N°	DATE	SERVICE	OBJET
57	16/05/18	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location du gîte du Villard de la S.A.R.L. HYPOLAÏS & CO, à Guillestre du 16 au 25 juillet 2018
58	23/05/18	Finances	Suppression de la régie d'avances temps d'activités périscolaires (T.A.P.) auprès du service des accueils périscolaires
59	23/05/18	Social	Convention de prestation passée avec Monsieur Frédéric HENNON afin d'organiser un stage d'improvisation théâtrale pour les enfants de 6 à 12 ans les mercredis 13, 20 et 27 juin 2018 de 10h00 à 11h30 à la Maison des 6 Arpents
60	23/05/18	Formation	Convention passée avec la société ECN pour la formation initiale CACES R 390 de 5 agents des services techniques, du 4 au 6 juin 2018
61	24/05/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la S.A.R.L. POMMERY PRODUCTIONS, afin d'organiser le défilé de la fête communale, le samedi 16 juin 2018, à Pierrelaye
62	25/05/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec l'entreprise « ANABAS GROUPE » pour la sécurité de la fête communale, le samedi 16 juin 2018 à Pierrelaye
63	26/05/18	Techniques	Contrat passé avec la Société CDA pour le contrôle des points d'eau d'incendie sur le territoire communal
64	05/06/18	Culturel	Convention de prestation passée avec le Groupe « SONERIEN DU » afin d'animer un marché breton, le samedi 30 juin 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
65	05/06/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'association Tud Yaouank / Groupe Kazdall pour une prestation musicale lors du Fest-Noz, le samedi 30 juin 2018, à la salle polyvalente
66	05/06/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec "OLA PAELLA TRAITEUR" afin d'organiser le repas du Fest-Noz du samedi 30 juin 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
67	05/06/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'entreprise « ANABAS GROUPE » pour la sécurité de la Fête de la Musique, le jeudi 21 juin 2018 à Pierrelaye
68	05/06/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'entreprise « ANABAS GROUPE » pour la sécurité du Fest-Noz, du samedi 30 juin 2018 au dimanche 1er juillet 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
69	05/06/2018	Culturel	Contrat d'engagement passé avec le duo Blain-Leyzour afin d'animer un Fest-Noz, le samedi 30 juin 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
70	05/06/2018	Formation	Convention passée avec la société ECN pour la formation Recyclage Echafaudage Roulant de 4 agents des services techniques, le 1er octobre 2018
71	07/06/18	Culturel	Régie de recettes : Augmentation du montant de l'encaisse
72	07/06/18	SMJ	Suppression de la régie d'avances temporaire séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J.)
73	07/06/18	SMJ	Suppression de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J.)

<b>74</b>	07/06/18	SMJ	Institution d'une régie d'avances séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J.)
<b>75</b>	07/06/18	SMJ	Institution d'une régie d'avances séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J.)
<b>76</b>	11/06/18	Finances	Modification de la régie d'avances commune – Frais courants auprès de la commune
<b>77</b>	12/06/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec « LACATALANE TRAITEUR », afin d'organiser le repas de la Fête Communale du samedi 16 juin 2018, sur l'esplanade de la Mairie
<b>78</b>	14/06/18	SMJ	Convention d'engagement passée avec Monsieur Christophe CAMBOU pour une prestation de spectacle Jeunesse le jeudi 28 juin 2018
<b>79</b>	18/06/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec le Duo « LE GOFF / LE GOFF » pour animer le Fest-Noz du samedi 30 juin 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>80</b>	19/06/18	Techniques	Convention de vérifications techniques des installations électriques du 3ème Groupe Scolaire "Louise Michel" sans abonnement passée avec QUALICONSULT EXPLOITATION
<b>81</b>	19/06/18	Bibliothèque municipale	Convention de prestation passée avec Madame Laurence LEHEL afin d'animer deux ateliers de sculpture papier, les 4 et 5 juillet 2018 à la Bibliothèque municipale
<b>82</b>	19/06/18	Bibliothèque municipale	Contrat de prestation passé avec la Compagnie KOKKINO afin d'animer une séance publique de « Contes en Bivouac », le samedi 29 septembre 2018, au Parc des Sports
<b>83</b>	20/06/18	Social	Convention de prestation passée avec l'association « GRAINES DE CAILLOUX » pour un stage d'éveil musical à la Maison des Arpents, les 6 et 27 juin 2018
<b>84</b>	21/06/18	Enfance	Convention passée avec l'Ile de Loisirs du Val de Seine afin d'organiser un mini-séjour élémentaire du 16 au 20 juillet 2018
<b>85</b>	21/06/18	Enfance	Convention passée avec l'Ile de Loisirs du Val de Seine afin d'organiser un mini-séjour maternel du 9 au 12 juillet 2018

**3- N°493/2018 – ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)),

**Considérant** que la Commune de Pierrelaye est affiliée au Centre de Gestion ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité.

A ce titre, il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité
- De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la VILLE serait nécessaire.

Pour ce faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée par le CIG et la commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la protection des données (RGPD) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4- N°494/2018 – ADMINISTRATION GENERALE / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 178 agents ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 2 mai 2018 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ✓ **DE DECIDER** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

## 5- N°495/2018 – RESSOURCES HUMAINES / DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,  
**Vu** les arrêtés municipaux en date des 1<sup>er</sup> avril 2014 et 2 décembre 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames Adélaïde DA PAULA, Josiane THOMAS, Chantal CLAUD, Isabelle LAMBERT et Messieurs Claude CAUET, Jean-Claude CHEVRIER, Dominique MORIN, Frédéric ATTAL adjoints, et, Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN et Monsieur Eric COUDERCHON conseillers municipaux délégués,

**Considérant** que la commune compte 8 155 habitants au dernier recensement de la population ;  
**Considérant** que pour une commune de 8 155 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
**Considérant** que pour une commune de 8 155 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

#### ▪ **ARTICLE 1 - Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

#### ▪ **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

#### ▪ **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

## 6- N°496/2018 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des leurs établissements publics locaux,  
**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
**Vu** la délibération n°1069/06 modifiée du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 attribuant des indemnités de responsabilité aux régisseurs de dépenses et de recettes,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 19 décembre 2006, elle avait décidé l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs pour :

- Couvrir les frais de cautionnement destinés à garantir les fonds qui leur est personnellement et pécuniairement responsable ;
- S'assurer personnellement contre les risques liés à la manipulation des fonds.

**Considérant** la mise en place de régies d'avances permanentes pour les Séjours, il y a lieu d'actualiser les montants des indemnités de responsabilité de régies en fonction des montants des encaisses et des avances établies.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre à jour le tableau des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs titulaires, ci-joint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire pour les régisseurs de recettes et d'avances tel qu'il est indiqué dans le tableau en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6225 du budget communal.

### **7- N°497/2018 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- ✓ Création de 2 postes d'ATSEM pour le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire Louise Michel ;
- ✓ Création de 1 poste d'adjoint technique pour le service Espaces verts – Propreté urbaine ;
- ✓ Création de 23 postes au titre des avancements de grade 2018 :
  - 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - 3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>nd</sup> classe ;
  - 4 agents de maîtrise principaux ;
  - 5 adjoints techniques principaux de 2<sup>nd</sup> classe ;
  - 1 éducateur principal de jeunes enfants ;
  - 1 adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - 6 adjoints d'animation principaux de 2<sup>nd</sup> classe.

*(Les suppressions de poste sur les grades d'origine interviendront après les nominations des agents promus sur leur grade d'avancement)*

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les créations et suppressions de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

**8- N°498/2018 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour le l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**9- N°499/2018 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du compte de gestion du trésorier municipal pour le service assainissement de l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## 10- N°500/2018 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12 ;

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'exercice écoulé ;

**Vu** le budget primitif 2017 adopté le 28 mars 2017 et le budget supplémentaire 2017 ;

**Vu** le compte de gestion pour l'année 2017 dressé par le Receveur ;

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global ;

Le Conseil Municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial, le vote du compte administratif de la Commune est soumis, sous la présidence de Monsieur Claude CAUET, Premier Adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif de la Commune de l'exercice 2017 tel que présenté ci-après.

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

NPPV : 2 (Vallade et Youmelhana ayant donné procuration à Vallade)

## 11- N°501/2018 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'exercice écoulé,

**Vu** le budget primitif 2017 adopté le 28 mars 2017 et le budget supplémentaire 2017,

**Vu** le compte de gestion pour l'année 2017 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global ;

Le Conseil Municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial, le vote du compte administratif du service assainissement est soumis, sous la présidence de Monsieur Claude CAUET, Premier Adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017 tel que présenté ci-après.

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

NPPV : 2 (Vallade et Youmelhana ayant donné procuration à Vallade)

**12- N°502/2018 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2017**

**Vu** l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017, ci-annexé.

**13- N°503/2018 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2017**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'en 2017 pour la sixième fois, la Commune de Pierrelaye a perçu le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) pour un montant de 335 881 euros.

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France, institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les communes urbaines d'Ile de France, qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région d'Ile de France permet une redistribution des richesses par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ce rapport précisant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France.

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la Commune dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût des interventions quotidiennes des agents communaux.

La Commune a perçu en 2017 au titre du F.S.R.I.F. un montant de 335 881 euros qui a été utilisé comme suit :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
	<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>400 344,69</b>	<b>88 080,13</b>	<b>312 264,56</b>	<b>22,00%</b>
<b>EDUCATION</b>	* <u>École primaire Pierre Curie</u> Sécurisation de l'école élémentaire 2 <sup>ème</sup> phase : clôture et visiophone	10 924,47	1 447,49	9 476,98	13,25%
	* <u>École maternelle Pierre Curie</u> Travaux de réaménagement : deux dortoirs, création d'une buanderie, d'un espace lecture, de sanitaire P.M.R., d'un rangement pour la salle motricité	286 289,25	50 816,34	235 472,91	17,75%

<b>CADRE DE VIE</b>	<b>* Aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie</b>				
	2 <sup>ème</sup> phase : réaménagement des abords	44 997,70	6 749,66	38 248,04	15,00%
	<b>* Performance énergétique des bâtiments Communaux</b> : travaux sur le réseau de chauffage du gymnase Micheline Otermeyer	58 133,27	29 066,64	29 066,63	50,00%

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>884 884,84</b>	<b>248 800,87</b>	<b>637 083,97</b>	<b>28,00%</b>
<b>SECTEUR CULTUREL ET SPORTIF</b>	Cinéma	4 148,97	373,82	3 775,15	9,01%
	Culture	51 709,28	15 512,78	36 196,50	30,00%
	Bibliothèque	44 640,55	13 392,17	31 248,38	30,00%
	Fêtes et animations locales	95 265,60	23 816,40	71 449,20	25,00%
	Subvention aux associations culturelles	15 990,00	4 797,00	11 193,00	30,00%
	Subvention aux associations sportives	40 570,00	12 171,00	28 399,00	30,00%
<b>EDUCATION</b>	Groupes scolaires	62 831,45	15 707,86	47 123,59	25,00%
	Restaurant scolaire	403 135,24	120 940,57	282 194,67	30,00%
	Travaux d'Activités Périscolaires (T.A.P.)	3 506,91	701,38	2 805,53	20,00%
	Subvention aux associations scolaires	8 835,00	2 650,50	6 184,50	30,00%
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>	Le centre de loisirs maternel	44 267,57	10 624,22	33 643,35	24,00%
	Le centre de loisirs primaire	47 861,78	11 582,55	36 279,23	24,20%
	Séjours centre de loisirs	47 765,13	11 941,28	35 823,85	25,00%
	Séjours Service Municipal de la Jeunesse	14 357,36	3 589,34	10 768,02	25,00%
<b>TOTAL</b>		<b>1 285 229,53</b>	<b>335 881,00</b>	<b>949 348,53</b>	<b>26,13%</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport portant sur l'utilisation de la contribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour l'année 2017 présenté ci-dessus.

### 14- N°504/2018 – FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET VILLE

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée des Communes et de leurs établissements publics administratifs, prise en annexe de l'arrêté NOR/INT/B/0500868A du 27 décembre 2005 ;

**Vu** la délibération n°483-18 du Conseil Municipal du 15 mai 2018 ouvrant une opération de compte de tiers pour des travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers défaillant, permettant la mise en sécurité de l'immeuble sis 9, rue du Docteur Albert Calmette ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour la mise en sécurité de l'immeuble sis 7, rue du Docteur Albert Calmette et il propose d'ajuster les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018							
Chap.	Article	Fonct.	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT- NOUVELLES DÉPENSES ET RECETTES</b>							
<b><u>NOUVELLES DÉPENSES</u></b>							
<b>45</b>	4541.01	020	<b><u>COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE</u></b>				
			Travaux effectués d'office pour compte de tiers - Immeuble 7, rue du Docteur Albert Calmette	5 250,00	5 000,00	5 000,00	10 250,00
<b>Total :</b>				5 250,00	5 000,00	5 000,00	10 250,00
<b><u>NOUVELLES RECETTES</u></b>							
<b>45</b>	4542.01	020	<b><u>COMPTABILITÉ RATTACHÉE DISTINCTE</u></b>				
			Travaux effectués d'office pour compte de tiers - Immeuble 7, rue du Docteur Albert Calmette	5 250,00	5 000,00	5 000,00	10 250,00
<b>Total :</b>				5 250,00	5 000,00	5 000,00	10 250,00

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section d'investissement du budget de la Commune telles présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Comptable de FRANCONVILLE LE PARISIS à effectuer les opérations nécessaires.

#### **15- N°505/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire – Lot 1 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Construction moderne.

Les avenants n°1, 2 et 3 à ce marché ont été passés par délibérations municipales n°378/2017 en date du 27 juin 2017, n°403/2017 du 7 novembre 2017 et n°447/2018 du 6 février 2018.

**Considérant** qu'en cours de marché, des modifications se sont avérées nécessaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 14 558,61 € HT soit 17 470,33 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 2,30 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°3 qui s'élevait à : 2 683 512,54 € HT est porté à 2 698 071,15 € HT soit 3 237 685,38 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n°4,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 au marché de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 1) passé avec l'entreprise Construction Moderne ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :  
 Pour : 23  
 Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)  
 Abstention : 1 (Binet)

**16- N°506/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire – Lot 3 a été notifié le 22/11/2016 à l'entreprise Axeme Déco.

Les avenants n°1, 2 et 3 à ce marché ont été passés par délibérations municipales n°379/2017 en date du 27 juin 2017, n°449/2018 du 6 février 2018 et n°484/2018 du 15 mai 2018.

**Considérant** qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 36 326,67 € HT soit 43 592,00 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 0,59 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris les avenant n°1 à 3, qui s'élevait à : 1 164 893,51 € HT est porté à 1 201 220,18 € HT soit 1 441 464,22 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n°4,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 au marché de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 3) passé avec l'entreprise Axeme Déco ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :  
 Pour : 23  
 Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)  
 Abstention : 1 (Binet)

**17- N°507/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 5 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE PFC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire – Lot 5 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise PFC.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération municipale n°451/2018 en date du 6 février 2018.

**Considérant** la nécessité de prolonger 2 soffites dans la zone de préparation froide et de créer une trappe de visite ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications pour le lot 5, soit une plus-value de : 2 657,00 € HT soit 3 188,40 € TTC.

La variation en plus-value représente 1,27 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant 1 qui s'élevait à : 373 941,74 € HT est porté à 376 598,74 € HT soit 451 918,49 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 5) passé avec l'entreprise PFC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Binet)

#### **18- N°508/2018 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SODEXO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif à la prestation de restauration scolaire a été notifié le 01/02/2017 à l'entreprise SODEXO.

Considérant qu'à la mise en service de la nouvelle cuisine centrale, le lieu de production sera modifié et que la durée du marché est réduite à 19 mois pour une date de fin au 31/08/18 ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre acte de ces modifications.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire passé avec l'entreprise SODEXO ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

#### **19- N°509/2018 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la prestation de restauration scolaire, un marché à procédure adaptée (article 28 du décret n°2016-360 du 25/03/16) a été lancé.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux JOUE et BOAMP en date du 13/04/18, qu'il a été mis en ligne sur la plate-forme des marchés publics : <http://www.achatpublic.com> et que plusieurs candidats se sont manifestés ;

**Considérant** que les offres ont été confiées à l'étude des services municipaux et que ces derniers ont remis un rapport d'analyse le 25/06/18

**Considérant** enfin, que suite à l'étude de ce rapport, la commission d'appel d'offres du 26 juin 2018 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- **SODEXO.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ENTERINER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suivant relatif à la prestation de restauration scolaire avec l'entreprise :
  - **SODEXO** pour un montant de 545 325 € HT soit 577 165 € TTC (TVA : 5,5 % et 10 %) ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6042 du Budget Communal.

**20- N°510/2018 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS 1 ET 2 - GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE**

La commune a décidé de réaliser des travaux de réfection et d'isolation thermique des toitures des bâtiments 1 et 2 afin de répondre à l'objectif du Grenelle de l'environnement en matière d'économie d'énergie. Ces travaux permettront de renforcer l'isolation des bâtiments et d'apporter un confort thermique pour les utilisateurs.

Pour ce faire, il convient de demander un certain nombre de subventions auprès de nos partenaires pour mener à bien ce projet. Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide départementale aux communes qui réalise ce type de projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter ce dossier pour un montant de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, un financement au titre de l'aide départementale pour le projet présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

Subventions départementales :	37 400,00 €
Fonds de soutien :	138 600,00 €
Autofinancement de la commune (20 %) :	<u>44 000,00 €</u>
Montant total HT	220 000,00 €
TVA 20 %	<u>44 000,00 €</u>
Montant total TTC	264 000,00 €

- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

**21- N°511/2018 – ETAT CIVIL / RECENSEMENT DE LA POPULATION-CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE 15 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le titre V de la loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant les rôles des communes et de l'INSEE en matière de recensement,

**Vu** les titres I, II et III du décret en Conseil d'Etat numéro 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret numéro 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 10<sup>è</sup> alinéa de l'article L2122-21,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer 15 emplois d'agents recenseur ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le recensement de la population doit se dérouler sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Il rappelle que suite au décret du Conseil d'Etat numéro 2003-485 du 5 juin 2003, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 6 groupes et sont recensées tous les 5 ans.

Pour Pierrelaye le précédent recensement a eu lieu en 2014.

Une dotation forfaitaire est versée par l'INSEE, qui prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE, qui prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Afin de réaliser ces opérations, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de :

- désigner un coordonnateur communal,
- créer 15 emplois d'agents recenseurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE MISSIONNER** Monsieur le Maire afin de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- ✓ **DE PROCEDER** à la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers a raison de 15 emplois d'agents recenseurs pour la période allant de début janvier à mi-février 2019 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** en recette, les dotations de l'état correspondant à ces opérations et de dénoncer l'insuffisante participation financière de l'état ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **22- N°512/2018 – ELECTION / TRANSFERT DU BUREAU DE VOTE N°6 AU GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL**

**Vu** l'article 40 du Code Electoral (loi n°69-3 du 3 janvier 1969, et le décret n° 94.876 du 12 octobre 1994), relatif à la création ou modification des bureaux de vote,

**Vu** la note préfectorale en date du 6 juin 2018 ayant pour objet la création ou la modification des bureaux de vote,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 instituant 7 bureaux de vote dans la commune de Pierrelaye,

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer le bureau de vote n°6 dans l'enceinte du groupe scolaire Louise Michel afin de rapprocher les électeurs de leur lieu d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert du bureau de vote n°6 dans l'enceinte du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire Louise Michel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 1 (Roche)



**23- N°513/2018 – BIBLIOTHEQUE / CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire », créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'AMF, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et les intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

L'accès de tous les enfants à la lecture est un enjeu pour tous. Les communes et intercommunalités se mobilisent pour la lecture. Le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » reconnaît leur engagement à développer l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur leurs territoires. Depuis 1999, avec l'association « Lire et faire lire », les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 17 000 en 2016 intervenant dans 3 500 communes. Ce label met en avant les collectivités locales les plus engagées avec Lire et faire lire.

Aussi, la commune de Pierrelaye souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** » auprès de l'association « Lire et faire lire ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- 1 : *Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme*
- 2 : *Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)*
- 3 : *Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,*
- 4 : *Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales*
- 5 : *Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales*
- 6 : *Finançant l'accompagnement des bénévoles*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** le dossier de candidature ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans auprès de l'association « Lire et faire lire » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**24- N°514/2018 – SOCIAL / PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

**Vu** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, publié au Journal officiel le 5 septembre,  
**Vu** le rapport annuel 2017 de la Politique de la Ville,

Le cadre de la Politique de la Ville prévoit que, les maires et le président de la Communauté d'agglomération signataires du Contrat de Ville, présentent annuellement à leur assemblée respective un rapport présentant les actions menées sur le territoire intercommunal et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers bénéficiaires.

Le rapport 2017 présente ainsi des éléments de contexte et de diagnostic ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur les 11 quartiers bénéficiaires du Contrat de Ville.

Sur chaque pilier du Contrat (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, sécurité et prévention/accès au droit et aide aux victimes, axes transversaux), les actions menées dans chacune des communes et par la communauté d'agglomération Val Parisis sont présentées d'une façon représentative mais non exhaustive.

Ce projet de rapport est présenté aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires afin de recueillir leur avis. Il sera ensuite présenté en conseil communautaire de la communauté Val Parisis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'avis du conseil citoyen de Pierrelaye ;
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rapport de la Politique de la Ville 2017 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et annexée au présent rapport.

**25- N°515/2018 – URBANISME ET FONCIER / ABROGATION DE LA DELIBERATION 476-2018 DU 27 MARS 2018 RELATIVE A LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAE DES PRIMEVERES A PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1,

**Vu** la délibération n°53 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

**Vu** la délibération n°1212/2007 du conseil municipal réuni le 18 décembre 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques et à la redéfinition de l'intérêt communautaire, ce qui inclut la ZI Les Primevères,

**Vu** la délibération n°213 en date du 6 février 2002 instaurant le droit de préemption urbain dans le cadre du P.O.S,

**Vu** la délibération n°725/2013 en date du 19 novembre 2013 relative à la modification du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°70/2008 du conseil municipal réuni le 18 avril 2008 déléguant le droit de préemption urbain à la communauté de communes Le Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Parisis réuni le 30 juin 2008 acceptant la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Pierrelaye sur les sites et les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A15-607-SRCT du Préfet du Département du Val-d'Oise du 14 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

**Vu** la délibération n°477/2018 du conseil municipal approuvant le périmètre actualisé de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Primevères de Pierrelaye,

**Vu** la délibération n°476/2018 du conseil municipal approuvant la délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le périmètre actualisé de la ZAE des Primevères,

**Considérant** que suite à l'élaboration du plan guide pour la reconquête urbaine et de redynamisation commerciale du secteur de la RD14, la communauté d'agglomération enclenche une démarche opérationnelle en lien avec les trois communes directement concernées par le projet, à savoir Herblay, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre son projet, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la ville établissent avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière sur le secteur des Primevères ;

**Considérant** que le portage foncier opéré par l'EPFIF nécessite que la Commune puisse déléguer au cas par cas sur décision de Monsieur le Maire à l'EPFIF le droit de préemption urbain ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est titulaire du droit de préemption urbain par délégation de la commune de Pierrelaye sur les zones d'activités économiques, ce qui inclut la ZAE des Primevères ;

**Considérant** que le périmètre de la ZAE des Primevères a été redéfini afin de correspondre au zonage économique du PLU et que le droit de préemption urbain a été délégué à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur ce périmètre justement actualisé ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ne permettent à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'EPFIF ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'annuler la délibération 476-2018 du 27 mars déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°476/2018 déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le périmètre de la ZAE des Primevères à Pierrelaye ;
- ✓ **D'APPROUVER** la reprise du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAE des Primevères à Pierrelaye.

**26- N°516/2018 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°51/2014 DU 24 JUIN 2014**

Dans le cadre de la mise en place d'une convention d'intervention foncière entre la commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'île de France (EPFIF) il y a lieu de redéfinir les délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal, et plus particulièrement concernant la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain dans une zone transférées à la Communauté d'Agglomération.

D'autre part, dans le cadre des actions en justice intentées au nom de la Commune ou contre elle, il y a également lieu de redéfinir les délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal, et plus particulièrement concernant les modalités de saisine et de représentation devant les juridictions civile et pénale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L211-2 et L213-3,

**Vu** la délibération n°213 en date du 6 février 2002 instaurant le droit de préemption urbain dans le cadre du P.O.S,

**Vu** la délibération n°725/2013 en date du 19 novembre 2013 relative à la modification du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°51-2014 en date du 24 juin 2014 modifiant la délibération relative aux délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°70/2008 du Conseil municipal de Pierrelaye réuni le 18 avril 2008 déléguant le droit de préemption urbain à la communauté de communes Le Parisis, dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°22 en date du 30 juin 2008 du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Parisis acceptant la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Pierrelaye sur les sites et les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, ce qui inclut la ZI des Primevères,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A15-607-SRCT du Préfet du Département du Val-d'Oise du 14 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

**Vu** la délibération du 26 juin 2018 abrogeant la délibération n°476/2018 déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le périmètre de la ZAE des Primevères à Pierrelaye,

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ne permettent à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de subdéléguer le DPU à l'EPFIF ;

**Considérant** que le portage foncier opéré par l'EPFIF nécessite que la Commune puisse déléguer au cas par cas sur décision de Monsieur le Maire à l'EPFIF le droit de préemption urbain ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement concernant la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain ;

**Considérant** que la prise de décision du Maire et sa production auprès du juge pour les saisines et représentations devant les juridictions civile et pénale fragilisent les actions judiciaires de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement concernant les actions en justice intentées au nom de la Commune ou contre elle ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de donner au Maire des délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.

2° - Fixer à un montant plafond annuel de 50 000 euros à percevoir sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° - De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et sans dépasser le montant sur un exercice de 1.000.000 € pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à réaliser que des emprunts à taux fixe simple ou à taux variable simple avec des indices de références zone euro (EURIBOR, taux obligataires dans la zone euro, du taux du Livret A...) correspondant à la classification A1, c'est à dire la moins risquée du tableau des risques financiers ;
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération si nécessaire ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
- contentieux de l'annulation
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,

- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentations devant les juridictions civile et pénale (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).

Concernant notamment :

- la possibilité pour l'exécutif de se constituer partie civile dans les affaires contentieuses impliquant la commune et/ou ses agents.
- les actions de mise en jeu de la responsabilité décennale des entreprises,
- les actions intentées auprès des tribunaux de l'ordre administratif contre les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire,
- les actions en justice visant à obtenir l'évacuation des locaux communaux,
- les actions en justice, pour tout acte relatif à la gestion du personnel, ainsi que la défense de la Commune pour ces mêmes actes,
- les actions en justice et la défense de la Commune en vue de la protection de ses intérêts financiers dans les actions relatives à la publicité,
- engager toutes actions en référé en matière de police et d'occupation du domaine public,
- engager toutes actions en justice aussi bien en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Commune
- s'assurer le concours d'un avocat, en fonction des besoins, afin qu'il représente la Commune au mieux de ses intérêts ;
- fixer et régler les frais d'honoraires.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 30 000 € par sinistre** ;

18° - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600 000€ par année civile** ;

21° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22° - De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau, comme le permet l'article L 2122-23.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et 23 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 30 mars 2014, le conseil municipal a pourvu huit postes d'Adjoints au Maire et deux postes de Conseillers Municipaux Délégués. Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-18, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux. Dans ce cadre, les attributions déléguées s'entendent comme délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat, nonobstant les retraits possibles desdites délégations.

En application du même article, les élus ayant reçu une délégation, peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18.

S'agissant de l'exécution des décisions prises directement dans le cadre de l'article L 2122-21, il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Monsieur le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature à certains fonctionnaires dans le cadre de l'article L 2122-19 du CGCT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DONNER** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessus ;
- ✓ **DE DECIDER** que les décisions et actes correspondants prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire ou par les élus ayant reçu une délégation dans leurs domaines de compétences délégués, en application de l'article L.2122-33. En cas d'empêchement physique ou juridique du Maire, les Adjointes du Maire et les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau, pourront signer les décisions et actes correspondants. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°51/2014 du 24 juin 2014.

**27- N°517/2018 – URBANISME ET FONCIER / APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET DU PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Parisis relative à la définition du contenu de la compétence sur les zones d'activités économiques (ZAE) communautaires et listant celles-ci, ce qui inclut la ZAE des Primevères à Pierrelaye,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A15-607-SRCT du Préfet du Département du Val-d'Oise du 14 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

**Vu** la délibération n°477/2018 du conseil municipal du 27 mars 2018 approuvant le périmètre actualisé de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Primevères,

**Vu** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

**Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

**Considérant** que suite à l'élaboration du plan guide pour la reconquête urbaine et de redynamisation commerciale du secteur de la RD14, la communauté d'agglomération enclenche une démarche opérationnelle en lien avec les trois communes directement concernées par le projet, à savoir Herblay, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre son projet, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS et la ville ont établi avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) un projet de protocole et une convention d'intervention foncière sur le secteur des Primevères à Pierrelaye ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière et du protocole d'intervention ci-joints entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'EPFIF ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter ces documents ainsi que tous les actes en découlant.

**28- N°518/2018 – INTERCOMMUNALITE / ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code des Transports, notamment son article L. 1241-1,

**Vu** le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Pierrelaye de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Pierrelaye de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la ville de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la ville de Pierrelaye, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord du Conseil municipal afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 1 (Roche)

**RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »**

**1) Pouvez-vous nous faire un point sur les faits de délinquance survenus au Parc des 6 Arpents et devant la Mairie pendant la fête communale ?**

**Monsieur VALLADE** précise qu'il ne s'est rien passé devant la Mairie.

En ce qui concerne l'incendie volontaire d'un stand de la fête communale au Parc des 6 Arpents, le forain en question a déposé plainte auprès de l'OPJ.

**Monsieur BOSC** s'interroge sur l'absence d'un dispositif de sécurité pour les forains présents à la fête communale ?

**Madame DA PAULA** répond que cela n'a jamais été prévu. Normalement, quelques forains dorment sur place dans leur caravane et surveillent ainsi l'ensemble.

De plus, le coût d'un gardiennage est très élevé (9 000 à 10 000 €).

Aussi, c'est la 1<sup>ère</sup> année où aucun forain ne dort sur place. Elle n'était pas informée de cette situation.

**Monsieur BOSC** suggère un passage plus fréquent de la police intercommunale.

**Monsieur VALLADE** indique que ce n'est pas à la ville de prendre en charge les frais de gardiennage revenant à la fête foraine.

**2) Merci de nous indiquer la date précise de l'installation du dispositif anti intrusion devant le stade ?**

**Monsieur VALLADE** informe que **Monsieur CARRE** doit visiter une installation à Chambly.

**Monsieur MORIN** explique qu'il s'agit de mettre en place 2 gros ralentisseurs de 40 cm de haut. La difficulté est l'entrée dans le stade d'honneur. Par conséquent, il convient de les positionner en amont et de prévoir un réaménagement de l'entrée du Parc des Sports. Une étude plus global devra être menée afin de prendre en compte la possibilité d'accès par la rue des Petites Vignes.

**Monsieur VALLADE** ajoute la problématique de l'accès des véhicules de secours en cas de grave accident.

**Monsieur MORIN** annonce la pose d'une benne provisoire à l'entrée du Parc des Sports.

**Monsieur CAUET** propose de demander aux sapeurs-pompiers si leurs camions peuvent franchir les ralentisseurs.

**3) Merci de nous indiquer la date précise de la reprise des travaux au Parc des 2 Ormes, le panneau d'information étant complètement obsolète ?**

**Monsieur VALLADE** précise que la 1<sup>ère</sup> partie des travaux a été réalisée en régie par les services techniques.

La 2<sup>nd</sup>e partie du chantier a été confiée à Verte Entreprise. En principe, les travaux devraient être terminés en fin de semaine.

**Monsieur BOSC** souhaite une réfection du terrain de foot et du terrain de boules du Parc des 2 Ormes.

**4) La liste « Un Avenir pour Pierrelaye » demande que des contrôles radar soient réalisés très régulièrement sur la ville pour éviter des vitesses excessives ?**

**Monsieur VALLADE** fait savoir que le nouveau radar est partagé une semaine sur 4 entre les communes de Pierrelaye, la Frette-sur-Seine, Bessancourt et Frépillon.

**Monsieur BOSC** évoque le problèmes récurrent de rodéos d'automobilistes devant la gare.

Il rappelle qu'un grave accident est survenu le week-end dernier concernant un piéton et un automobiliste qui a pris la fuite. Les vitesses excessives des véhicules proviennent du rond- point de la rue Wresinski.

**Monsieur VALLADE** informe que des recommandations seront communiquées à la Police municipale.



**5) Merci de nous informer précisément sur la vente des terrains situés route de Conflans-Saint-Honorine achetés par la Mairie depuis plus de 3 ans ?**

**Monsieur VALLADE** indique que les terrains précités concernent la route d'Eragny et non la route de Conflans-Sainte-Honorine.

Ce dossier est géré par le service Urbanisme et Foncier qui a une charge de travail très importante avec les nombreux permis de construire à instruire (lotissement derrière la piscine, le Bocquet, etc...). Le nécessaire sera fait dès que possible.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Réjane DECATOIRE**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***